

# LE POT DE TERRE CONTRE LE POT DE FER



**Harcelé par l'État, un marchand d'armes neutralisées a été contraint de tenir tête à l'administration et de lutter plutôt que de subir. Seul face à la machine bureaucratique, il a montré une détermination exemplaire, son histoire pourrait en inspirer bien d'autres.**

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ FONDATEUR DE L'UFA

C'est l'histoire d'un homme ordinaire, passionné d'armes, issu d'une lignée de militaires et de gendarmes, collectionneur méticuleux, tireur sportif et chasseur. Pour transformer sa passion en métier, il vendait des armes neutralisées et des objets Militaria. Son CQP armes et munitions en poche, il se préparait à ouvrir son armurerie et un stand de tir.

Un parcours classique et transparent... mais qui ne plaît pas dès lors que les armes en question étaient d'origine militaire et neutralisées à l'étranger.

L'un de ses clients, peu scrupuleux, a tenté de remettre en état une de ces armes neutralisées. Il s'est procuré illégalement diverses pièces pour y parvenir. Cette tentative a suffi à mettre en branle la machine administrative, jusqu'à ce que l'État décide de transformer ce passionné en suspect.

## La descente

En juillet 2013, tout bascule : les douaniers investissent ses locaux, contrôlent une centaine d'armes neutralisées dans l'UE et n'en saisissent que quelques-unes, seulement des carcasses après démontage.

En effet, à l'époque en France comme en Allemagne, sur certains modèles, les carcasses n'étaient pas rendues inaptées au tir au moment des opérations de



La gendarmerie exhibe «fièrement» sa saisie d'armes pourtant toutes neutralisées, et une campagne médiatique s'ensuit autour d'un prétendu «arsenal saisi».

neutralisation. Commence alors un cauchemar judiciaire, l'intéressé se retrouvant poursuivi pour commerce d'armes de guerre, détention illégale de carcasses des catégories A et B, tout ceci en dépit des dénégations, des factures, etc.

Notre homme est mis en examen et placé sous un contrôle judiciaire qu'il vit comme humiliant. Il doit se présenter au commissariat tous les quinze jours et il lui est interdit de quitter le territoire — au point de manquer le mariage de son meilleur ami. Il lui est également interdit de vendre son stock, pourtant inspecté et laissé sur place par les douanes, qui l'avaient jugé conforme à la réglementation.

On lui reproche maintenant que

ses armes neutralisées ne seraient pas conformes. Pourtant, ce sont les mêmes modèles vendus par d'autres professionnels, comme le précise l'arrêt Barbe de 1996 qui

reconnaît, sous certaines conditions, les neutralisations réalisées à l'étranger.

Pendant un an, l'intéressé construit sa défense, appuyé par des analyses circonstanciées provenant d'experts reconnus, dont l'UFA.

## Victoire... ou répit trompeur

Juillet 2014, la Chambre de l'Instruction de Versailles tranche : les armes sont conformes à la législation.

Victoire nette. Le contrôle judiciaire est levé, les armes lui sont rendues. L'activité reprend début septembre.

## L'aube de la dévastation

Mais un mois plus tard, la répression revient, plus brutale encore. À 6 h du matin, c'est la gendarmerie qui frappe. Les armes que les douaniers avaient pourtant laissées sont saisies.

Son épouse, enceinte de six mois, subit un choc traumatique.

### CONTRADICTION

Le PV des douanes affirme que les armes auraient été saisies sans démontage. Pourtant, les culasses, au même numéro que les carcasses, sont toujours en possession de l'intéressé. La version administrative s'effondre d'elle-même.

Leur fils naît prématurément ce jour-là alors que le papa est encore en cellule.

La procédure détruit peu à peu sa vie privée. Le divorce est prononcé — officiellement lié à cette affaire interminable.

Puis les médias s'en mêlent : articles à charge, insinuations de trafic d'armes, reportage sur BFM-TV. La machine médiatique se déchaîne, emportant tout sur son passage.

### Le jugement qui ignorait tout

Octobre 2022. Après des années de procédure, le verdict tombe dans l'affaire de la saisie des gendarmes : coupable. 5 000 € d'amende, 6 mois de sursis, interdiction de détenir des armes pendant 10 ans, inscription au casier judiciaire.

Un jugement en totale contradiction avec celui des douanes,

**NEUTRALISATION À L'ÉTRANGER**

En 1996, la Cour de cassation reconnaît que les armes neutralisées à l'étranger relèvent de la 8<sup>e</sup> catégorie si elles présentent les mêmes garanties que celles neutralisées à Saint-Étienne, garanties pouvant être prouvées par tout moyen (poinçon, certificat, expertise).

La Cour confirme aussi le principe de libre circulation des marchandises garanti par le Traité de Rome. (Barbe/Butel, pourvoi n° 95-83786.)



**Toutes les armes saisies par la gendarmerie sont en réalité «rendues inaptées au tir de toute munition, quel que soit son modèle ou son année de fabrication». «Comme c'était souvent le cas en France, les carcasses de ces armes neutralisées à l'étranger étaient restées intactes.»**

pourtant fondé sur les mêmes armes et les mêmes faits.

Appel immédiat.

### Le Premier Acquittement

En novembre 2023 a lieu un nouveau procès, cette fois dans l'affaire «Douanes». Le verdict tombe, cinglant pour l'administration : relaxe totale. Les conclusions de Maître Le Moigne sont jugées convaincantes. Le droit et la logique sont enfin respectés.

Mais l'autre moitié de l'affaire continue...

### L'arrêt inexplicable

Septembre 2024. Nouveau procès en appel dans l'affaire «Gendarmerie». Le juge semblait avoir parfaitement compris les enjeux, les incohérences du dossier et l'erreur manifeste d'appréciation des experts, fondée uniquement sur les standards de neutralisation de Saint-Étienne sans prise en compte de la neutralisation allemande.

Pourtant, le verdict tranche à rebours de cette analyse : amende de 5 000 € confirmée, interdiction de détention maintenue pendant dix ans, mais retrait du sursis et de l'inscription au casier judiciaire.

Cette décision s'éloigne pourtant de plusieurs éléments reconnus à l'audience et surprend au regard du simple bon sens. Dans ce contexte, il n'est pas interdit de penser — sans pouvoir l'affirmer — qu'un facteur extérieur ait pu jouer un rôle : une forme de prudence institutionnelle, ou peut-être



**Sten, carabine US et Grease Gun en cours de neutralisation à Saint-Étienne en 2003.**



**La réglementation de l'époque n'instaurait aucune «reconnaissance mutuelle» des procédures de neutralisation entre États membres. Le CGA et les Douanes rappelaient ainsi que : «La neutralisation doit être attestée par un certificat émis par l'organisme officiel reconnu par l'État membre, ou par un document officiel mentionnant les opérations réalisées». Les opérations doivent évidemment concerner les «pièces essentielles». Sur la photo : une AK-74 neutralisée et marquée d'un poinçon russe.**

« Toute personne a droit à un procès équitable et public, rendu dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, chargé de se prononcer sur le bien-fondé des accusations portées contre elle. »  
(Article 6 §1 de la Convention européenne des droits de l'homme)

la crainte de voir le marchand poursuivi engager une demande d'indemnisation.

Quoi qu'il en soit, la voie de la Cassation s'impose désormais.

### L'ultime combat : l'Europe

La Cour de cassation rejette le pourvoi sans examiner le fond, estimant qu'« aucun moyen ne serait de nature à en permettre l'admission ».

Rien ne semble justifier que douze ans d'incohérences soient écartés d'un revers de main. Rien ne semble troubler la contradiction évidente entre les décisions rendues.

Rien ne semble peser face à la vie d'un homme, à sa famille,



Le comble a été atteint avec cette Kalachnikov Zastava : bien qu'elle ait été découpée pour servir d'arme didactique et qu'elle ait été neutralisée en Allemagne, elle a tout de même été classée en catégorie A au motif qu'elle ne portait pas de poinçon de neutralisation.



Idéalement, toutes les armes auraient dû être de nouveau neutralisées à Saint-Étienne, comme ce canon qui, bien qu'ayant déjà été poinçonné en Allemagne par « ZIB », a tout de même été repassé à Saint-Étienne. Aujourd'hui, le poinçon de neutralisation européen, est une garantie juridique pour le détenteur.

à son entreprise, à sa réputation. Et pourtant, il continue de se battre. Car il ne s'agit plus seulement de l'histoire d'un passionné d'armes et d'histoire : c'est celle d'un citoyen qui refuse de se laisser broyer par la machine administrative.

Face à ce déni de justice et à l'acharnement ressenti, une seule voie demeure : porter l'affaire devant la Cour de justice de l'Union européenne, seule instance désormais en mesure de statuer là où la juridiction nationale s'est montrée contradictoire. ■

## L'UE SERMONNE LA FRANCE

**Bruxelles a officiellement rappelé la France à l'ordre : Paris fait partie des États membres accusés de ne pas avoir transposé correctement la directive européenne encadrant l'acquisition, la détention et l'échange d'armes à feu. Aux côtés de la Bulgarie, du Danemark et de Chypre, la France est désormais visée par une procédure d'infraction.**

### Une directive exigeante

La directive du 24 mars 2021 encadre de manière précise les catégories d'armes, les formalités de circulation et même les armes de spectacle. Elle ne s'applique toutefois ni aux forces armées, ni à la police, ni aux autorités publiques. En publiant sa mise en demeure, Bruxelles rappelle que les États concernés disposent de deux mois pour justifier leur conformité. À défaut, la Commission peut émettre des avis motivés, première étape vers des sanctions financières potentiellement lourdes. En 2023, la Suède en a fait les frais avec une amende de 8,5 millions d'euros.



### Beauvau conteste les griefs

Si la Commission invoque la confidentialité pour ne pas détailler les manquements reprochés, Paris avance sa propre analyse. Le ministère de l'Intérieur évoque surtout des divergences d'interprétation, ou des points devenus obsolètes au regard des évolutions réglementaires

récentes. La France rappelle aussi être souvent citée en exemple pour son Référentiel Général des Armes (RGA), une base recensant plus de 60 000 modèles. Beauvau défend également les mesures déjà prises. Notamment la définition du trafic d'armes, que le ministère estime déjà conforme. Pour lui, un armurier vendant une arme dépourvue de marquage serait automatiquement poursuivi pour trafic.

Reste que la procédure européenne suit son cours, et que le dialogue entre Paris et Bruxelles s'annonce long et technique.

L'UFA suivra de près ce dossier, dont l'issue pourrait avoir des conséquences directes pour les détenteurs d'armes. ■

## QUAND LFI PREND LES CHASSEURS POUR DES PIGEONS

Dans le cadre du Projet de loi de finances, les députés de La France Insoumise ont déposé plusieurs amendements ciblant directement la chasse et, plus largement, la détention d'armes.

Parmi ces propositions figuraient :

- Une hausse des droits de timbre pour les permis de chasser des mineurs, perçue comme un moyen de décourager les jeunes.

- Une nouvelle taxe sur les armes de catégorie C et D ainsi que sur les pièges de chasse, justifiée par leurs impacts supposés sur l'environnement.

- Une augmentation des droits du permis de chasser destinée à financer l'indemnisation des

accidents et la protection de la biodiversité (amendement finalement retiré).

- Une taxe sur les munitions au plomb, fondée sur le principe du « pollueur-payeur ».

- Une contribution financière sur les animaux prélevés, accusée d'être incohérente avec le coût déjà élevé de la chasse (amendement retiré).

- Une taxe douanière sur l'importation de trophées de chasse, visant particulièrement les espèces chassées à l'étranger.

Les groupes écologistes ont ensuite proposé leurs propres amendements pour revenir sur ce qu'ils considèrent comme des avantages fiscaux liés à la chasse. Ces mesures, souvent reprises d'initiatives déjà rejetées par le passé, ciblent avant tout les chasseurs et pourraient aussi toucher le tir sportif. ■



### CARTE DE COLLECTIONNEUR

Par décision du ministre de l'Intérieur, l'UFA est habilitée à délivrer l'attestation requise pour obtenir la carte de collectionneur, attestant à la fois de la qualité de collectionneur et de la connaissance des règles propres aux armes de catégorie C (sécurité, stockage, vente). Depuis un an, Christophe Binet, formé par Laurent Varney, gère ces délivrances, désormais épaulé par Jean-Claude Dumolard.

### DÉVELOPPEMENT DU SIA

Le développement de l'application accuse un retard, notamment en raison du changement de prestataire informatique. Par ailleurs, l'arrivée d'un nouveau ministre de l'Intérieur ne favorise guère la simplification pourtant annoncée des procédures du SIA. On peut seulement se réjouir qu'une connexion avec double authentification soit désormais prévue.

### BELGIQUE

La réglementation belge continue de surprendre : non seulement il reste impossible de régulariser une arme, mais les tireurs sont désormais pénalisés pour le rechargement, la Cour de cassation exigeant le même permis que pour les fabricants, malgré la détention libre de poudre et d'amorces jusque-là.

### FUITE DE DONNÉES FFTIR

L'affaire a largement occupé les médias, qui en ont souvent dramatisé la portée, contribuant à instaurer un climat anxieux. L'UFA suit le dossier de près et a diffusé dès le premier jour les consignes de prudence nécessaires. En les respectant strictement, on réduit considérablement les risques d'usage frauduleux des données ou de vols d'armes. La règle essentielle : ne fournissez jamais d'informations par téléphone et n'ouvrez pas à quelqu'un se présentant comme membre des forces de l'ordre sans avoir vérifié son identité en appelant le 17, quelle que soit la pression exercée.

### ADHÉSION

Vous pouvez dès maintenant renouveler votre adhésion à 2026. L'UFA prépare de nouveaux projets et a besoin de votre soutien pour poursuivre son action.

[www.armes-ufa.com](http://www.armes-ufa.com)

### BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2026

Êtes-vous : ■ Tireur ■ chasseur ■ collectionneur ■ reconstitueur ■ simple amateur

U.F.A. : BP 55122 - 31504 TOULOUSE CEDEX 5

E-mail : [jjbuigne@armes-ufa.com](mailto:jjbuigne@armes-ufa.com) - Questions relatives aux adhésions : [secretariat@armes-ufa.com](mailto:secretariat@armes-ufa.com)

Nom (En majuscules) : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Code Postal : .....

Pays : .....

E-mail : .....

Tél : --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Adhésion famille : nombre de personnes concernées à la même adresse ou même nom (2 ou 3 maximum).

Préciser nom et prénom .....

Pour l'année 2026  
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif ..... 30 €

Membre de Soutien ..... 40 €

Membre bienfaiteur ..... 100 €

Frais de dossier

carte de collectionneur ..... 60 €

ACTION (6 n°) ..... 42 € (-8 €) ..... 34 €

2 ans (12 n°) ..... 79 € (-13 €) ..... 64 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°) ..... 78 € (-18 €) ..... 60 €

2 ans (22 n°) ..... 149 € (-30 €) ..... 119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action. .... 10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire \* Chèque \* Banque ----- / N° -----

Il faut être adhérent pour bénéficier des abonnements et de la carte de collectionneur